

Plural

Bulletin d'information sur la reconnaissance et le financement des cultes et de la laïcité organisée

Vol. I - N° 5 / 1- couvre la période de mai 2003 (Belgique)

Contact : plural@skynet.be

SOMMAIRE

Belgique	2
Dispositions constitutionnelles et législation organique	2
Dispositions s'appliquant aux établissements publics	2
Ministres des cultes reconnus et délégués laïques	3
Protocole.....	3
Culte catholique.....	4
Culte protestant	6
Culte islamique.....	7
Islam - divers.....	7
Culte orthodoxe	8
Laïcité organisée	9
Assistance religieuse et morale spécialisée	9
Lieux de culte et patrimoine.....	12
Mariage.....	14
Enseignement	14
Concertation d'Églises chrétiennes en Belgique.....	15
Communautés religieuses.....	16
ASBL et organisations périphériques.....	16
Sectes.....	18
Communautarisme, antisémitisme, islamophobie.....	18

En guise d'introduction

*Afin de réduire le volume des documents envoyés et de vous alimenter plus régulièrement, outre un nombre accru de dossiers thématiques hors série et le suivi hebdomadaire des travaux gouvernementaux en Belgique, France et au Luxembourg, **Plural** se propose de vous faire parvenir l'actualité en plusieurs « cahiers » relatifs à l'actualité du mois concerné. Ainsi, pour mai, le présent n° 5/1 concerne la Belgique, tandis que le n° 5/2 concernera la France et le n° 5/3 les autres pays et les thèmes transversaux. Les numéros relatifs aux mois de juin à octobre vous parviendront dans les prochaines semaines.*

*Parmi les sujets abordés dans cette édition, signalons la reconnaissance du CACPE comme organe représentatif du culte protestant-évangélique et la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, dite « loi laïcité ». Quant au nouvel Exécutif des Musulmans de Belgique, **Plural** reviendra ultérieurement sur le sujet. Enfin, signalons que, en Belgique comme en France, après quelques articles de presse sporadiques au cours des premiers mois de l'année, mai et juin ont été marqués par le retour du dossier du foulard/voile islamique, sur lequel nous reviendrons également par la suite.*

*Jean-François Husson
Coordinateur*

Belgique

Dispositions constitutionnelles et législation organique

INTERVIEW DU PRÉSIDENT DU PARTI SOCIALISTE

Vers l'Avenir du 7/5 met en présence le président du PS et des citoyens. Un encadré est intitulé « *Laïcité – La religion n'est plus un tabou* ». Répondant à une question sur l'impôt philosophiquement dédicacé, Elio Di Rupo répond « *La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une réalité mais les déficits des fabriques d'églises sont pris en charge par les pouvoirs publics (...). Cela se passe bien, le dialogue évite les excès* ». Il poursuit en précisant que, si des changements devaient survenir, cela devrait se faire en douceur et ajoute : « *La laïcité ne me semble pas assez reconnue à la lumière du rôle qu'elle joue. (...) J'y répondrai en augmentant les moyens des associations laïques plutôt qu'en lançant une guerre contre le système actuel* ».

Dispositions s'appliquant aux établissements publics

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – LOI COMMUNALE

Lors de sa réunion du 30/04, le Gouvernement de la RBC a approuvé un projet d'ordonnance visant à modifier sur plusieurs points la loi communale (régionalisée depuis les réformes institutionnelles de 2001). Nous attirons l'attention sur le passage relatif aux marchés publics :

2° Marchés publics

Dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion communale, il ne faudra plus passer par le Conseil communal pour établir le mode de passation et les conditions des marchés publics de petite envergure et liés à la fonction journalière de la commune ainsi qu'en cas de procédures négociées. Le collègue des bourgmestre et échevins sera désormais compétent. Cette modification demandée par de nombreuses administrations communales permettra d'accélérer la gestion des marchés publics et d'alléger les procédures administratives tout en maintenant intacte la compétence du conseil communal. Le contrôle démocratique sera maintenu par la ratification ultérieure par le Conseil communale. A défaut de ratification les actes posés par le collège ne produiront pas leurs effets. Pour les marchés de très faible importance, le collège a la possibilité de déléguer le dossier au chef de l'Administration.

Source et communiqué de presse complet :

http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/1fr_admi/1fr_2gov/communiques_fr/03_04_30/1fr_pres_30_04_a.htm

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – TAXE RÉGIONALE AUTONOME (TRA)

Le *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 30/4, 4^{ème} édition, publie l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril déterminant les modèles du formulaire de déclaration à la taxe régionale à charge des titulaires de droits réels sur certains immeubles. Ce formulaire contient le passage suivant :

EXONERATIONS

Article 4, § 3 - La taxe dont question à l'article 8 n'est pas due, pour les immeubles ou parties d'immeubles:

1° servant aux établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics;

2° servant aux cultes ou occupés par les communautés religieuses relevant d'une religion reconnue par l'Etat, ainsi qu'aux maisons de la laïcité;

3° affectés à l'usage d'hôpitaux, cliniques, dispensaires, oeuvres de bienfaisance et activités d'aide sociale et de santé sans but de lucre menés par des personnes subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;

4° affectés à des activités culturelles ou sportives poursuivies sans but de lucre et subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;

5° affectés par des personnes publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre, soit à l'hébergement collectif d'orphelins, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes, soit à la garde d'enfants, moyennant agrément par "l'Office de la Naissance et de l'Enfance" ou "Kind en Gezin".

Article 4, § 3bis - La taxe dont question à l'article 8, n'est pas due pour les immeubles où se tiennent de manière régulière des séances plénières du parlement européen, d'une chambre fédérale, d'un conseil régional, d'un conseil de communauté, d'une assemblée de commission communautaire, d'un conseil provincial, d'un conseil communal, d'un conseil de l'aide sociale.

Article 4, § 4 - Les exonérations mentionnées ci-dessus sont accordées d'office.

Ministres des cultes reconnus et délégués laïques

HÉRITAGE

La loi du 22 avril 2003 modifiant l'article 909 du Code civil, parue au *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 22/5, contient les dispositions suivantes :

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2. A l'article 909 du Code civil sont apportées les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 1^{er} les mots « Les docteurs en médecine ou en chirurgie, » sont remplacés par les mots « Les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, »;

2° l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Les gestionnaires et membres du personnel de maisons de repos, maisons de repos et de soins ainsi que de toute autre structure d'hébergement collectif pour personnes âgées ne pourront profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires qu'une personne hébergée dans leur établissement aurait faites en leur faveur durant son séjour. »;

3° l'alinéa 2, qui devient l'alinéa 3, est complété comme suit :

« 3° les dispositions en faveur du conjoint, du cohabitant légal ou de la personne vivant maritalement avec le disposant. »;

4° l'alinéa 3, qui devient l'alinéa 4, est remplacé par la disposition suivante :

« Les mêmes règles sont observées à l'égard des ministres du culte et autres ecclésiastiques, ainsi qu'à l'égard des délégués du Conseil Central Laïque. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge .

Donné à Châteauneuf-de-Grasse, le 22 avril 2003, ALBERT

Par le Roi : Le Ministre de la Justice, M. VERWILGHEN

Protocole

Au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, signalons cette proposition de résolution déposée par M. Moock, doc. A-429/1 - 2002/2003 du 29 avril 2003 :

PROPOSITION DE RESOLUTION visant à assurer la représentation de tous les cultes reconnus ainsi que de la laïcité lors des cérémonies officielles

(déposée par M. Michel MOOCK) (F)

Développements

La Constitution belge garantit, à l'article 19, la liberté des cultes, leur exercice public et la liberté de manifester ses opinions en toute matière et prévoit, à l'article 181, la prise en charge par l'Etat des traitements et pensions des ministres des cultes. Dès sa création, l'Etat belge a reconnu l'utilité sociale des cultes catholique, protestant et israélite, en accordant un financement public visant à

garantir l'exercice du culte aux citoyens qui s'identifient à ces communautés religieuses. Par la suite, les cultes anglican, orthodoxe et islamique ont bénéficié d'une reconnaissance similaire ainsi que d'une intervention financière de l'Etat. Enfin, en 1993, le Constituant a reconnu l'existence de conceptions philosophiques non confessionnelles et la reconnaissance de la laïcité a finalement été concrétisée par une loi du 21 juin 2002. L'acceptation du pluralisme implique une totale impartialité des pouvoirs publics à l'égard de toutes les convictions religieuses et philosophiques.

En particulier, les cérémonies organisées par les pouvoirs publics doivent placer sur un pied d'égalité les représentants des diverses communautés religieuses et philosophiques. La présente résolution a donc pour but de veiller à ce que tous les cultes reconnus ainsi que la laïcité puissent être représentés dans le cas où le Gouvernement de la Région organise une cérémonie et à ce que cette représentation puisse également avoir lieu lors des cérémonies organisées au niveau fédéral.

Michel MOOCK (F)

PROPOSITION DE RESOLUTION visant à assurer la représentation de tous les cultes reconnus ainsi que de la laïcité lors des cérémonies officielles

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant que les pouvoirs publics doivent respecter une impartialité totale à l'égard de toutes les convictions religieuses et philosophiques;

Considérant que les représentants des différents cultes reconnus ainsi que les représentants de la laïcité doivent donc être mis sur un pied d'égalité;

1. Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, lorsqu'il sollicite la présence de représentants des cultes à l'occasion des cérémonies qu'il organise,

d'inviter des représentants de tous les cultes reconnus ainsi que de la laïcité;

2. Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de faire cette demande au Gouvernement fédéral afin que cette représentation soit également assurée lors des cérémonies officielles organisées au niveau fédéral.

Michel MOOCK (F)

Source : Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Culte catholique

NOUVEL ÉVÊQUE DE TOURNAI

Extrait de *Cathobel* du 22/5 :

Le pape Jean-Paul II vient de nommer Monsieur l'abbé Guy Harpigny, centième évêque de Tournai.

Monseigneur Guy Harpigny succède à Monseigneur Jean Huard décédé le 4 octobre 2002. C'est un spécialiste de l'Islam qui devient évêque de Tournai. Après une carrière d'enseignant et de chercheur, Monseigneur Guy Harpigny s'est tourné vers la pastorale territoriale. Il était doyen de Mons.

Source : *Cathobel* – 22/05/2003, qui fournit également la biographie de l'intéressé (www.cathobel.be).

Parmi les autres articles consacrés à ce sujet, mentionnons un article dans les pages Hainaut du journal *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) et dans *Le Soir* (www.lesoir.be) du 23/5 ; une interview et des repères biographiques dans *Le Soir* du 24/5 ; un article dans *Vers l'Avenir* (23/5) soulignant que Mgr Harpigny a suivi l'enseignement primaire dans le réseau communal, ainsi qu'une interview (2/6).

« L'ÉGLISE DANS LE FUTUR »

Sur la *RTBF* (www.rtbf.be), le 19/5 à 23h.30, diffusion d'un entretien de Jacques LEMAIRE avec le Chanoine Pierre de LOCHT, théologien catholique, à propos de son livre *Et si j'étais nommé évêque* paru aux éditions Mols (Bierges, 2002).

NOMS DE DIEU – EVÊQUE DE LIÈGE

Le 29/5, Mgr Aloys JOUSTEN était l'invité de l'émission *Noms de Dieux*. L'émission a été rediffusée début juin et fin septembre. La page de l'émission sur le site de la *RTBF*

(www.rtb.be) retrace brièvement sa vie, fournit sa bibliographie et les références des ouvrages cités lors de l'émission.

SUSPENSION D'UN PRÊTRE ÉLU SÉNATEUR SP.A-SPIRIT

Voici l'information donnée par le site de *RTL-TVI* à ce sujet (20/5 - 16:50) :

Le prêtre Staf Nimmegeers élu mais suspendu

Le cardinal Godfried Danneels a relevé de sa fonction le prêtre Staf Nimmegeers, qui officiait à la paroisse Notre-Dame du Finistère, à proximité de la rue Neuve à Bruxelles. Le prêtre flamand a été élu dimanche sénateur sur la liste du sp.a-Spirit. La décision du cardinal, annoncée aujourd'hui n'est pas une surprise. Il avait été décidé que Staf Nimmegeers abandonnerait la soutane en cas d'élection. La décision prise par le cardinal se fonde sur le canon 285 du droit clérical. Cette disposition prévoit qu'il est interdit à un membre du clergé d'accepter une fonction publique qui implique une participation à l'exercice du pouvoir civil. Concrètement, cela signifie, pour le principal intéressé, qu'il ne pourra plus célébrer la messe dans une paroisse. On le prie également de ne pas poser publiquement des actes qui seraient liés à sa fonction de prêtre. La décision prise par le cardinal n'est pas une sanction canonique mais une mesure temporaire qui sera contraignante aussi longtemps que Staf Nimmegeers exercera un mandat politique. Lorsque ce mandat sera échu, rien n'empêchera Staf Nimmegeers de retrouver son autel.

Source : www.rtl.be.

DIMANCHE DES VOCATIONS

Introduction de l'information diffusée par *Cathobel* (8/5), sur le site de laquelle le texte complet de l'homélie peut être trouvé :

Homélie du Cardinal Danneels pour le dimanche des vocations

La semaine des vocations se déroule du 4 au 11 mai. Pour le dimanche qui clôture cette semaine, le Cardinal Danneels, Archevêque de Malines-Bruxelles et Primat de Belgique propose une homélie, largement distribuée. Partant du constat incontournable du « manque » de prêtres aujourd'hui, le Cardinal interroge : « Pourquoi a-t-on besoin de prêtres ? » Dans son homélie, il va plus loin que les réponses habituelles sur le « faire ». « Les prêtres sont davantage que ce qu'ils font » écrit-il. Il pose un « regard de foi » sur ceux par qui le Christ « se rend présent aux hommes ». Le Cardinal Danneels décrit le biotope dans lequel les vocations à la prêtrise se développent et invite à prier, non seulement pour de nouvelles vocations, mais aussi pour « des communautés et des familles où le Christ et son Eglise sont passionnément aimés ».

Source : www.cathobel.be. Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdit.

Vers l'Avenir, éd. Namur, du 14/5 publie les résultats d'une enquête sur le sujet menée dans le Diocèse de Namur.

EGLISES ET INSTITUTIONS CHRÉTIENNES

Information diffusée par *Cathobel* (9/5) :

Ce lundi 12 mai à 20h, au Palais des Congrès de Liège, le théologien canadien et professeur à l'Université de Laval au Québec **Gilles Routhier** donnera une conférence intitulée: "Des chemins nouveaux pour l'Évangile". L'Eglise et les institutions chrétiennes sont affectées par une crise qui touche l'ensemble du monde occidental. La rencontre des cultures, les progrès technologiques, les diverses fractures sociales ont changé les perspectives et secouent les certitudes. Confrontées aux mêmes défis, l'Église et la société dans sa globalité doivent donc trouver des chemins qui soient source d'espérance. C'est autour de ce thème que Gilles Routhier, théologien et professeur à l'Université de Laval au Québec, proposera une réflexion, au cours de sa conférence intitulée: "Des chemins nouveaux pour l'Évangile!" (...) Gilles Routhier s'intéresse particulièrement à l'évolution des institutions diocésaines et paroissiales, à l'éducation de la foi des adultes ainsi qu'à la manière dont les grandes intuitions du Concile Vatican II peuvent éclairer la vie des communautés chrétiennes aujourd'hui. La conférence est organisée par l'Institut Supérieur de Catéchèse et de Pastorale (ISCP) avec le soutien du Vicaire général du diocèse de Liège, Alphonse Borrás.

Parmi les publications récentes : Gilles Routhier et Alphonse Borrás (dir.), *Paroisses et ministères. Métamorphoses du paysage paroissial et avenir de la mission*, : Médiaspaul, 2002. - 408 p.

Source : www.cathobel.be. Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdit.

LIÈGE – SERVICE SOCIAL INTERPAROISSIAL

Extrait de l'information diffusée par **Cathobel** (23/5) :

Le service social interparoissial de Liège-centre s'installe rue de l'Evêché Samedi 24 mai, Accueil-Botanique inaugurera ses nouveaux locaux à Liège. Situé au cœur de la cité ardente, ce service social interdiocésain fêtera le même jour son neuvième anniversaire. Accueil, aide alimentaire, vestiaire-brocante,... Le centre propose des réponses adaptées à toutes les difficultés sociales que rencontrent les Liégeois qui passent par là. Ses deux assistantes sociales et sa cinquantaine de bénévoles travaillent en étroite collaboration avec les réseaux sociaux liégeois.

(...) Accueil-Botanique se base sur trois composantes principales : un accueil de jour, ouvert de 9 à 11 heures, du lundi au vendredi (...) Le vestiaire-brocante, ouvert à tout le monde, pratique de tous petits prix. Il permet en outre de récolter des fonds. La distribution de colis enfin avec accompagnement social pour des personnes résidentes au centre de la ville. Outre le bénéfice du vestiaire-brocante, l'aide alimentaire est financée par les paroisses de Liège Centre, les conférences St Vincent de Paul, la Région wallonne, et les dons privés. (...) Environ 50 à 70 personnes passent chaque jour par Accueil-Botanique. (...) Accueil-Botanique fait ainsi partie du réseau Centre liégeois de Service social, qui regroupe sept antennes d'obédience chrétienne, subventionné par la Région Wallonne. Il fait aussi partie du réseau Relais social de Liège, projet pluraliste dans lequel secteur public et secteur privé sont partenaires. L'un des grands projets d'Accueil-Botanique, en partenariat avec le service social communal, est la mise en place d'une coopérative alimentaire. (...)

Source : www.cathobel.be. Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdit.

BELGIQUE – MONDE CATHOLIQUE

A signaler, la parution de l'ouvrage collectif *Pour une histoire du monde catholique au 20^{ème} siècle Wallonie-Bruxelles – Guide du chercheur*, sous la direction de Jean Piroette et Guy Zelis, publié par Arca et Eglise-Wallonie, Louvain-la-Neuve 2003. Il s'agit d'un ouvrage imposant (784 p.) au sujet duquel nous publierons une recension dans une prochaine édition de **Plural**.

Culte protestant

RECONNAISSANCE DU CACPE

Bien que passé inaperçu, la reconnaissance du CACPE est un événement important puisqu'il est le nouvel interlocuteur des pouvoirs publics belges pour « le » culte protestant. Comme signalé dans de précédentes éditions de **Plural**, il s'agit de l'association de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (EPUB) avec les églises évangéliques pour constituer ainsi le Conseil Administratif du Culte Protestant-Evangélique (CACPE). Cette reconnaissance s'est opérée par un courrier adressé par le Ministre de la Justice, alors Marc Verwilghen (VLD), à MM. D. Vanescote, président de l'EPUB, et J. van Der Dussen, Président du synode fédéral (évangélique). Voici le contenu de ce courrier, qui n'existe qu'en néerlandais et qui, à notre connaissance, n'a pas fait l'objet d'une publication officielle :

Geachte Heren Voorzitters,

Betreft : Oprichting Administratieve raad voor de Protestants – Evangelische Eredienst (ARPEE)

Ik heb de eer terug te komen op uw brieven van 14 november 2002, 4 februari 2003 en 4 april 2003 en de gespreken die U heeft gevoerd met de administratie in verband met de in referte vermelde aangelegenheid.

Ik neem akte van de oprichting van de Administratieve Raad voor de Protestants – Evangelische Eredienst, welke als de afsluiting mag worden beschouwd van lange maar succesvolle onderhandelingen tussen Uw verschillende koepelorganisaties.

De nodige instructies werden aan de administratie gegeven om in de toekomst dit nieuw orgaan als het representatieve orgaan voor de Protestants – Evangelische eredienst te beschouwen.

Wat betreft de aanvraag voor de erkenning en de tenlasteneming van een tweede plaats van voorzitter, zal de administratie, gelet op het voorhanden zijn van de nodige budgettaire middelen, bij het aantreden van de volgende legislatuur onverwijld koninklijk besluit ter ondertekening voorleggen, teneinde het kader vast te stellen.

Hoogachtend,

De Minister van Justitie, Marc VERWILGHEN

EGLISES MÉTHODISTES

Extrait de MOSAÏQUE, n° 4 – Avril 2003, concernant la Wolrd Methodist Church (WMC) :

Le WMC mène actuellement une grande campagne de récolte de fonds afin d'assurer la vie du WMC à longue échéance.

Il demande aux Églises de bien vouloir lui consacrer une collecte au cours de cette année 2003 et le dimanche 15 juin paraît particulièrement approprié puisqu'on fêtera 2 jours plus tard le 300e anniversaire de la naissance de **John Wesley**.

Chaque Église peut bien sûr y contribuer et sans doute les **anciennes Églises Méthodistes** se sentiront-elles plus concernées. Merci de transmettre ces collectes au compte 068-0715800-64 de l'EPUB en indiquant bien la destination : WMC.

Culte islamique

EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE

Dans *Le Soir* (www.lesoir.be) du 26/4, Chr. Laporte, sous le titre « *L'islam belge apaisé* », signale que « *Le Conseil des ministres a approuvé la réorganisation de l'Exécutif des musulmans* », précisant que cette décision « *permettra de subsidier les activités du culte* » et que le nouvel exécutif est « *mis en place pour un peu plus d'un an* ».

Le Vif/L'Express (www.levif.be – édition papier du 09/05, article de M.C. Royen) évoque les changements intervenus à la tête de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et considère que le Gouvernement belge a accepté une présence dominante de la mouvance des Frères musulmans.

Plural reviendra sur le nouvel Exécutif dans ses prochaines éditions.

Islam - divers

FOULARD ISLAMIQUE – DANS LA PRESSE

Le 16/5, *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) évoque : « *Rassemblement vendredi devant une école qui a décidé d'interdire le port du foulard. Le fait d'agitateurs extérieurs? Le ministre Hazette soutient la direction et les enseignants.* ».

La Libre Belgique du 17/5 signale qu'une manifestation a eu lieu devant une école ayant décidé d'interdire le port du foulard et que le Ministre Hazette « *soutient la direction et les enseignants* ». Cet article de Nicole Burette retrace l'historique récent du dossier et signale la présence, parmi les manifestants, du PCP (Parti Citoyenneté et Prospérité), « *semblant défendre le salafisme* ». Un encadré est consacré à la France.

Dans son édition du 27/5, *La Libre Belgique* donnait la parole au chef d'un établissement scolaire opposé au port du foulard islamique et à Patrick Traube, psychologue, qui considérait que l'interdiction du foulard constitue à la fois une ineptie stratégique et une régression idéologique (http://www.lalibre.be/article.phtml?id=11&subid=118&art_id=118175).

SOUFISME

La Libre Belgique (www.lalibre.be) du 6/5 consacre un dossier au soufisme « *voie ésotérique de l'islam* ».

PROCÈS MAAROUIFI

Divers journaux, dont *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) du 25/5 reviennent sur certains protagonistes cités à l'occasion du dossier Maaroufi et notamment Cheikh Ayachi Bassam, du « Centre islamique belge » (CIB) et des liens de son association avec le PCP, « *parti islamique ayant recueilli quelques milliers de voix aux dernières élections* ». *Vers l'Avenir* (23/5) interroge Hassan Bousetta, chercheur à l'Université de Liège, sur « *l'impact du procès sur les musulmans de Belgique* » ; celui-ci souligne notamment que « *les terroristes islamistes sont en marge de la communauté musulmane (...) Leur conversion est généralement tardive et brutale (...)* ».

PCP

Le 28 mai, la *RTBF* (www.rtf.be) a diffusé un reportage sur Jean-François « Abdullah » Bastin, leader du parti PCP en lice à Bruxelles ; commentaires dans *Le Soir* du même jour.

Culte orthodoxe

NOUVEL ÉVÊQUE AUXILIAIRE

Le 13 mai 2003, le Saint Synode du Patriarcat de Constantinople a élu le père Athénagoras (Peckstadt) évêque-vicaire de la Métropole oecuménique de Belgique et Exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg (diocèse du Patriarcat oecuménique au Benelux). Avec le titre d'"évêque de Sinope", il devient - en remplacement de Mgr Emmanuel (Adamakis) - le deuxième auxiliaire du métropolitain Panteleimon de Belgique.

Belge âgé de 41 ans, fils du prêtre orthodoxe Ignace Peckstadt, diplômé de la Faculté de théologie de Thessalonique et de l'Institut Oecuménique de Bossey, Mgr Athénagoras (Yves Peckstadt) a été archidiacre de la Métropole de Belgique, puis vicaire épiscopal pour les paroisses francophones et néerlandophones. Prêtre de la paroisse de Bruges depuis 1996, collaborateur du Bureau du Patriarcat oecuménique auprès des Institutions européennes, il est aussi responsable des médias orthodoxes en Belgique et aumônier orthodoxe de l'aéroport de Bruxelles-Zaventem. Son sacre épiscopal est prévu en la cathédrale orthodoxe grecque de Bruxelles le 22 juin 2003.

(Serge Model)

L'information a également été couverte par *Cathobel*, dans son édition du 6/6 tandis que son édition du 14/5 revenait sur l'église orthodoxe en Belgique. Extrait de *Cathobel* du 14/5 :

L'Eglise orthodoxe en Belgique

La création de la première paroisse orthodoxe dans notre pays date de la fin du siècle passé. Des orthodoxes d'origine grecque, russe, ukrainienne, serbe, roumaine et bulgare appartenant à diverses Eglises locales se sont installés en différentes phases dans notre pays. Ils y ont créé des lieux de culte orthodoxe. Des belges de souche ont pris place parmi eux. Et petit à petit des paroisses francophones et néerlandophones ont vu le jour dans notre pays.

La Belgique compte environ 70.000 orthodoxes, quatre évêques, une cinquantaine de prêtres ainsi que des diacres. Parmi les paroisses, il y en a 17 d'expression grecque (dépendant du Patriarcat Oecuménique de Constantinople), 7 d'expression russe, 2 d'expression ukrainienne, une d'expression serbe, 2 d'expression roumaine, une d'expression bulgare, 14 où l'on célèbre en français ou en néerlandais (dont un Monastère de moines).

L'Etat belge a reconnu officiellement le culte orthodoxe en 1985. Un arrêté royal de 1988 prévoit l'organisation pratique de l'exercice de ce culte. Elle stipule que l'organe représentatif de l'ensemble de l'Eglise Orthodoxe est le Métropolitain-Archevêque du Patriarcat Oecuménique de Constantinople.

Source : www.cathobel.be. Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdit.

Laïcité organisée

CENTRE D'ACTION LAÏQUE – PRÉSIDENTE

Espace de libertés n° 311 (mai 2003), sous le titre « Nouvelles règles pour un futur président », évoque les récentes modifications statutaires intervenues portant sur l'élection du président du CAL, les élections au sein du conseil d'administration ainsi que les comptes 2002 et le budget 2003, tenant compte par ailleurs des conséquences de la prise en charge du personnel par le SPF Justice (ex-Ministère de la Justice) suite à la loi du 21 juin 2002.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – ÉTABLISSEMENT LAÏQUE

Un communiqué de l'UVV (18/5) signale l'installation du conseil d'administration de l'établissement public néerlandophone de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle :

Raad van Bestuur van de Instelling voor niet-confessionele morele dienstverlening van het administratief Arrondissement Brussel-Hoofdstad gaat als eerste van start.

Michel Magits, co-voorzitter van de Centrale Vrijzinnige Raad, heeft op 1 april 2003 de Raad van Bestuur van de Instelling voor niet-confessionele morele dienstverlening van het administratief Arrondissement Brussel-Hoofdstad geïnstalleerd. In de loop van de komende dagen en weken worden ook de bestuursleden van de Instellingen voor de provincies Antwerpen, Limburg, Oost-Vlaanderen, Vlaams-Brabant en West-Vlaanderen plechtig in hun functie bevestigd.

Per provincie werden zeven bestuursleden en evenveel plaatsvervangers democratisch verkozen: vijf door de Algemene Vergadering bestaande uit de vertegenwoordigers van de lidverenigingen van de Unie Vrijzinnige Verenigingen woonachtig op het grondgebied, uit een lijst met kandidaten die aan de oproep in het Belgisch Staatsblad gevolg gaven; twee door de Centrale Vrijzinnige Raad. De gouverneur of zijn/haar vertegenwoordiger, de provinciale moreel consulent hoofd van dienst en een boekhouder zijn van rechtswege lid. Hun mandaat duurt drie jaar. Aan Waalse zijde loopt een soortgelijke procedure.

De Instellingen voor niet-confessionele morele dienstverlening werden opgericht bij Wet van 21 juni 2002 (BS 22 oktober 2002) met het oog op het beheer van de materiële en financiële belangen van de niet-confessionele levensbeschouwelijke gemeenschappen. Zij hebben een publiekrechtelijk karakter en werken autonoom. Hun bevoegdheid bestrijkt het grondgebied van een provincie of het administratief arrondissement Brussel Hoofdstad.

De Provincieraden en de Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kunnen advies verstrekken m.b.t. de handelingen die een financiële implicatie hebben voor deze overheden. De respectieve gouverneurs of hun vertegenwoordigers waken, als lid van rechtswege van de Raad van Bestuur, over de provinciale belangen in de schoot van de Instellingen. Het zijn de provincies en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die krachtens dezelfde Wet de kosten van de niet-confessionele morele dienstverlening binnen hun gebiedsomschrijving ten laste nemen.

De Instellingen vallen onder het administratief toezicht van de minister van Justitie.

Zij zullen nauw samenwerken met de Unie Vrijzinnige Verenigingen die de organisatie en de werking van de niet-confessionele morele dienstverlening alsook het beheer van de materiële en financiële belangen van de niet-confessionele levensbeschouwelijke gemeenschappen coördineert. Met de installatie van de Raden van Bestuur van de Instellingen zetten de niet-confessionele levensbeschouwelijke gemeenschappen een nieuwe stap naar de gelijkberechtiging.

Extrait de www.uvv.be - le texte n'existe pas en français.

Assistance religieuse et morale spécialisée

DÉFENSE NATIONALE – AUMÔNIERS ET CONSEILLERS MORAUX

Ce dossier a été évoqué dans le n° 4 de **Plural**. Signalons par ailleurs un bref article intitulé « *Un nouveau statut pécuniaire pour les conseillers moraux auprès des Forces armées ?* » dans *Espaces de libertés* n° 311 (mai 2003).

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le communiqué suivant, daté du 14 mai 2003 et commun aux cultes reconnus et à la laïcité organisée, peut être trouvé sur le site du CAL (en français – www.laicite.be) et de l'UVV (en néerlandais- www.uvv.be). Il s'agit d'une interpellation au nouveau gouvernement fédéral et fait suite à la conférence de presse évoquée dans le n° 3 de **Plural** :

Groupe de travail interphilosophique

ASSISTANCE MORALE ET RELIGIEUSE AUPRES DES DETENUS

Dans le cadre de la formation du gouvernement et de l'élaboration du budget 2004

MEMORANDUM DU GROUPE DE TRAVAIL INTERPHILOSOPHIQUE

"ASSISTANCE RELIGIEUSE ET MORALE AUX DETENUS"

1. Au cours de la précédente législature, on a tenté -en vain- de prendre une réglementation équitable en matière d'assistance religieuse et morale aux détenus.

Un consensus avait néanmoins été trouvé le 6 décembre 2001 après diverses réunions de négociation réunissant les représentants des cultes reconnus et des communautés philosophiques non confessionnelles, d'une part, et du ministère de la Justice, d'autre part. Ce consensus avait pour objet la composition d'un cadre de professionnels rémunérés pour l'assistance religieuse et morale aux détenus. Ce cadre consistait en 65 travailleurs à temps plein et sa mise en place nécessitait un crédit supplémentaire de 818.249 euros par rapport au budget existant de 991.817 euros.

Lors de l'élaboration de la proposition, il a été décidé de se baser sur les paramètres suivants pour concrétiser le droit fondamental des détenus de choisir librement leur orientation religieuse ou philosophique ainsi que le droit qui en découle, de recevoir une assistance spirituelle :

- *Premièrement*, les besoins en assistance religieuse ou morale formulés par les détenus.
- *Deuxièmement*, l'élimination de toute discrimination en matière de statut, traitement et conditions de travail entre les différents cultes reconnus et les communautés philosophiques non confessionnelles, en vertu du principe constitutionnel du traitement égalitaire.
- *Troisièmement*, un cadre minimum de personnes afin d'assurer le fonctionnement d'un service de base pour chacun des cultes reconnus ou pour la communauté philosophique non confessionnelle.
- *Quatrièmement*, une répartition raisonnable du nombre d'aides individuelles pouvant être assurées par un aumônier ou un conseiller. En l'espèce, on est parti du principe selon lequel une charge de travail (*case load*) dépassant le nombre de 100 détenus ne permet plus de garantir une assistance de qualité.

Au début de l'année 2002, il est apparu que les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette proposition ne pourraient pas être trouvés. Le ministre Verwilghen a fait alors élaborer un arrêté cadre. Il prévoyait, sur la base du budget existant de 991.817 euros, 40 postes au lieu de 65, ce qui revenait à une charge de travail d'environ 165 détenus, au lieu de 100, par intervenant.

Ces mesures ont été unanimement rejetées par les représentants des cultes reconnus et des communautés philosophiques non confessionnelles, qui estimaient que les conditions élémentaires de faisabilité permettant de donner un contenu à l'assistance religieuse et morale aux détenus étaient compromises.

Le ministre a finalement décidé de ne pas exécuter son arrêté cadre « attendu que les moyens budgétaires nécessaires à la mise en application de mesures équitables ne sont pas disponibles ».

Dans une lettre envoyée le 24 mars 2003 aux responsables des cultes reconnus et des communautés philosophiques non confessionnelles, le ministre a déclaré qu'il serait préférable de « donner une deuxième chance au dossier au sein du futur gouvernement et de tenter de réaliser l'élargissement nécessaire du cadre lors de l'élaboration du budget 2004 ».

Il faudra donc reprendre la concertation qui a, en réalité, été engagée il y a 7 ans déjà, afin de trouver une réglementation équitable en matière d'assistance religieuse et morale aux détenus.

2. La reprise de cette concertation se déroulera dans un contexte où la politique de l'exécution des peines (ou son absence) constituera sans doute un « point sensible » des négociations gouvernementales. Les troubles survenus au cours des derniers mois dans les établissements pénitentiaires ont en effet amené différents partis politiques à vouloir exploiter électoralement ce thème. En dépit de ce constat, nous nous faisons toutefois les réflexions suivantes :

- Le secteur pénitentiaire semble revêtir un caractère essentiellement « anecdotique » dans l'actualité et le problème ne se retrouve à l'agenda politique que lorsque des incidents éclatent. Les situations de crise sont alors mises en évidence, mais l'attention portée au secteur s'estompe rapidement lorsqu'elles sont prétendument résolues. C'est la raison pour laquelle il conviendra d'observer si le monde politique accordera encore autant d'attention au secteur carcéral après les élections.

- Si c'est le cas, il se pourrait bien que l'attention se porte prioritairement -pour ne pas dire exclusivement- sur le contrôle de la capacité des établissements, sur les impératifs de sécurité et sur les revendications du personnel pénitentiaire.

Le revers de la médaille est que, dans ce cas, on n'investira qu'au compte-gouttes dans des réalisations telles que la prise d'une réglementation sérieuse relative au statut juridique interne et externe des détenus (*loi fondamentale Dupont* et propositions de la *commission Holsters*) ; la mise en œuvre d'une exécution des peines cohérente, axée sur la réparation des dommages; un contenu carcéral conçu dans des perspectives de réintégration; la création des infrastructures indispensables à l'accueil et au traitement des internés; la qualité du travail des gardiens et la reconnaissance de la mission sociale de tous les autres acteurs du monde pénitentiaire.

3. Depuis l'été 1985, la politique pénitentiaire de notre pays est déterminée en priorité par des impératifs en matière de gestion de capacité et tout ce que cela implique : une surcharge de travail pour le personnel, un manque total de qualité des conditions de détention, beaucoup d'angoisses et de frustrations chez les détenus... C'est, dans ce contexte, qu'un accompagnement individualisé des détenus s'impose plus que jamais. Les détenus ne sont pas simplement des délinquants qui doivent être enfermés. Ils ont aussi une existence propre dont les meilleurs côtés doivent être valorisés. Il est important de leur offrir des perspectives, dans le cadre d'une politique de détention humaine, mais aussi du point de vue de la sécurité. La tâche spécifique et importante des aumôniers et des conseillers moraux consiste justement à apporter une assistance individualisée aux détenus, considérés comme des êtres humains, à les aider à comprendre et à découvrir des perspectives pour eux-mêmes et à faire naître en eux une sensibilité sociale. Grâce à leur statut de personne de confiance et au faible seuil exigé de « présence effective », ces intervenants peuvent atteindre une grande partie des détenus et contribuent, de cette manière, à créer une ambiance humaine au sein des établissements pénitentiaires et à offrir aux détenus des chances de se construire une existence socialement acceptable après leur détention.

Bien que cela puisse sembler paradoxal pour les observateurs extérieurs, le besoin en assistance spirituelle individuelle a augmenté plutôt que diminué - à la lumière des développements actuels en matière de régime carcéral.

L'intervention, au sein des institutions pénitentiaires, de conseillers chargés de la problématique de la réparation, l'extension significative des services psychosociaux et la mise en application (notamment dans les établissements pénitentiaires néerlandophones) du plan stratégique d'aide aux détenus et aux ex-détenus peuvent donner l'impression que les aumôniers, les conseillers musulmans et les conseillers moraux se trouvent dès lors « déchargés » d'une série de tâches qui leur incombaient auparavant. A la vérité, c'est plutôt le contraire. Les conseillers chargés de la problématique de la réparation exercent une tâche de nature structurelle qui doit permettre la prise d'initiatives orientées vers la réparation. Une tâche importante incombe dès lors aux aumôniers, aux conseillers musulmans et aux conseillers moraux, plus précisément sur le plan de l'aide individuelle apportée dans le cadre du travail d'acceptation de la responsabilité. L'examen approfondi de la personnalité réalisé par les services psychosociaux a pour revers que les détenus concernés doivent recevoir une aide individuelle afin d'intégrer ce qui a été mis en lumière au cours de cette analyse. Ici aussi, les aumôniers, les conseillers musulmans et les conseillers moraux sont investis d'une tâche importante. Et leur contribution ne l'est pas moins -depuis la nuit des temps- dans le domaine de l'assistance spirituelle aux détenus et aux ex-détenus.

Les représentants des cultes reconnus et des communautés philosophiques non confessionnelles ont cependant le sentiment que l'assistance religieuse et morale aux détenus et la signification essentielle de la problématique de la recherche de sens dans le milieu carcéral ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent. Le travail d'assistance religieuse et philosophique est de plus en plus « segmenté ». Les aumôniers, les conseillers musulmans et les conseillers moraux ont constaté -avec regret et amertume- au cours des deux derniers mois, que la justification de leur présence dans le milieu pénitentiaire était principalement cherchée pour qu'ils servent de témoins privilégiés pouvant fournir au monde extérieur des informations sur la vie carcérale, plutôt que pour permettre d'assister le mieux possible les détenus dans la période difficile qu'ils traversent.

4. C'est en se fondant sur les constatations et les considérations qui précèdent que le *Groupe de Travail Interphilosophique - Assistance religieuse et morale auprès des détenus* demande avec insistance :

- *Tout d'abord*, que le devoir de l'Etat d'assurer une concrétisation effective du droit fondamental des détenus de choisir librement leur orientation religieuse ou philosophique et du droit qui en découle de recevoir une assistance spirituelle, ne soit pas interprété d'une façon minimaliste. Une telle interprétation est incompatible avec le besoin d'assistance dans le contexte spécifique de la détention (71 % des détenus en font explicitement la demande), et avec la place spécifique et importante des

aumôniers, des conseillers musulmans et des conseillers moraux dans l'optique d'une politique pénitentiaire humaine.

Quant à la portée de ce devoir de l'Etat, nous renvoyons volontiers à l'interprétation qui en est faite, entre autres, aux Pays-Bas et en Angleterre, en termes d'effectifs et de réserves budgétaires. La situation est optimale dans ces pays. Aux Pays-Bas, par exemple, on comptait au total (en 2002) 160 postes à temps plein pour « l'assistance spirituelle » dans les établissements de justice. Le budget total affecté à cette assistance spirituelle se montait à 10.830.000 euros. La charge de travail représentait 90 détenus par conseiller spirituel. En comparaison: l'arrêté cadre -qui n'a heureusement pas été mis en application- du ministre Verwilghen prévoyait 40 postes à temps plein, un budget de 991.817 euros et une charge de travail de 165 détenus. Il convient toutefois de souligner que son prédécesseur à la Justice, en prenant l'A.R du 13 juin 1999 portant création d'un service pour les aumôniers appartenant à un des cultes reconnus et pour les conseillers moraux auprès des établissements pénitentiaires et fixant leur statut administratif et péculaire, avait pris une réglementation nettement plus équitable en prévoyant un cadre de 72 places. L'entrée en vigueur de cet A.R a été reportée à plusieurs reprises pour finalement l'abroger par A.R du 23 mars 2001.

- *Deuxièmement*, que les moyens budgétaires permettant de réaliser l'élargissement nécessaire du cadre soient augmentés et répartis, lors de l'élaboration du budget 2004, de manière à ce que tous les courants de pensée puissent disposer de façon proportionnellement équitable de moyens et d'effectifs suffisants pour accomplir leur travail sérieusement et que, dans le cadre de ces augmentations, la répartition tienne compte, le plus possible, des paramètres qui ont recueilli un consensus le 6 décembre 2001.

- *Troisièmement*, que la concertation menée à propos de cette proposition -somme toute simple à concrétiser- soit poursuivie. Nous demandons un dialogue loyal et constructif afin de reprendre l'examen de cette problématique et de trouver le plus rapidement possible une solution acceptable pour toutes les parties en présence. Ce ne serait après tout que l'expression d'une politique pénitentiaire honnête et transparente qui accorde une attention prioritaire aux droits des personnes qui ont été privées de liberté, y compris leur droit de recevoir une assistance religieuse et morale s'ils le souhaitent.

Au nom du groupe de travail interphilosophique pour l'assistance morale et religieuse auprès des détenus.

Pour le culte catholique, **Frank Sneyers**; Pour le culte protestant, **Chris Bultinck**; Pour le culte anglican, **Dirk Van Leeuwen**; Pour le culte orthodoxe, **Ignace Peckstadt**; Pour le culte israélite, **Albert Guigui**; Pour le culte islamique, **Igbal Qureshi**; Pour la communauté philosophique non confessionnelle, **Michel Magits, Philippe Grollet**

HÔPITAUX

Dimanche n° 17 du 4 mai 2003 (téléchargeable via www.catho.be) publie une rencontre avec Michel Kesteman sur la présence chrétienne dans l'univers hospitalier, en évoquant notamment le rôle de l'aumônerie.

Lieux de culte et patrimoine

Par facilité, cette rubrique regroupe les diverses informations relatives aux édifices des cultes : travaux subsidiés, patrimoine, ... Sont également abordés ici le patrimoine religieux et la reconversion des (anciens) lieux de culte, couvents, etc.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – BIENS CLASSÉS ET PATRIMOINE

Le 8/5, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le projet d'arrêté fixant les conditions d'octroi d'une **subvention pour des travaux de conservation relatif à un bien classé**. Le communiqué « *Monuments et Sites - Encore plus de moyens pour les biens classés : La région réévalue à la hausse les subventions pour travaux de conservation et en élargit les conditions d'octroi* » peut être consulté à l'adresse :

http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/1fr_admi/1fr_2gov/communiqués_fr/03_05_08/1fr_pres_08_05_b.htm.

Par ailleurs, suite au vote intervenu au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, un communiqué du gouvernement régional le 23/5 rappelle le cheminement qui a mené au **permis unique urbanisme – patrimoine**. Pour accéder au communiqué :

http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/1fr_admi/1fr_2gov/communiqués_fr/03_05_22/parlement.htm.

Dans *Le Soir* (www.lesoir.be -16/5), dans ses pages bruxelloises, V. Lamquin signale que « *La Région encourage la restauration des biens classés - Les taux de subsidiation sont revus à la hausse et les conditions d'octroi élargies* ». Extrait :

Monuments publics. La notion est élargie aux écoles, lieux de culte et cercles de philosophie reconnus ainsi qu'aux organismes d'intérêt public dépendant de la Région. *Cela concerne, par exemple, les logements sociaux classés qui ne peuvent prétendre qu'à 25 ou 40 % de subsides*, souligne Thierry Wauters, conseiller au cabinet Draps. (...) Même constat pour les biens classés des loges maçonniques situés rues du Persil et de Laeken.

FLOREFFE – PRESBYTÈRE

Extrait du journal *Le Soir* (www.lesoir.be), pages « Régions », du mercredi 28/5/2003 :

L'administration locale a désigné un auteur de projet pour la restauration des toitures du presbytère de Floreffe. Ce dernier, qui appartient à la commune et qui est situé sur le site classé de l'abbaye, n'était plus utilisé. La majorité projette ultérieurement de rénover l'intérieur du bâtiment. Celui-ci pourrait servir de lieu d'accueil pour diverses associations dont le centre culturel pourrait faire partie. (...) Parallèlement au projet d'installation de l'Office du tourisme dans le colombier, cela s'inscrirait dans la volonté du collège de vitaliser le site de l'abbaye. (L.Sc.)

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Vers l'Avenir, éd. Namur, du 2/5 évoque la fin de la restauration de l'orgue de l'église de Ham, cette dernière ayant été remise à neuf et inaugurée en avril 1999.

LIÈGE – EGLISE SAINT-ANTOINE

Le 15/5, le Gouvernement wallon a adopté un dossier relatif à la restauration de l'ancienne église Saint-Antoine à Liège et concernant plus particulièrement les plafonds stuqués et la dépose et repose du dallage. La note au Gouvernement rappelle que l'église est « *désacralisée et propriété de la Province de Liège, par bail emphytéotique de la Ville* » et « *a aujourd'hui une vocation culturelle polyvalente* ». Les deux postes soumis au GW représentent un coût total de 296 099,78 EUR TVAC, l'intervention de la Région s'élevant à 80% de ce montant. Les précédentes interventions (stabilisation et restauration des plafonds stuqués) avaient fait l'objet d'une autorisation d'intervention de la Région à concurrence de 533 578,45 EUR le 28/11/2002.

NIVELLES – COUVENT DES RÉCOLLETS

Extrait du *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 14/5 :

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE - Protection du patrimoine

NIVELLES. - Un arrêté ministériel du 10 avril 2003 inscrit sur la liste de sauvegarde le Couvent des Récollets, situé entre la rue de Charleroi et le boulevard Van Pee, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

WOLUWE-SAINT-PIERRE – EGLISE SAINT-PIERRE

Extrait du *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 5/5/2003 :

Protection du patrimoine

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2002, est ouverte la procédure de classement comme monument de la totalité de l'ancien chœur y compris du mobilier fixe par destination, de l'ancienne tour, et des parties subsistantes, de l'église primitive Saint-Pierre sise Parvis Saint-Pierre à Woluwe-Saint-Pierre, connue au cadastre de Woluwe-Saint-Pierre, 1^{re} division, section A, 1^{re} feuille, parcelle n° 22b, en raison de leur intérêt historique et artistique.

Mariage

MARIAGE LAÏQUE JUIF

Regards, périodique du Centre communautaire laïc juif, n° 545 du 6 au 19 mai 2003 consacre un article au premier mariage laïque juif, qui a eu lieu le 23 juin 2002. Extrait de l'introduction : « Cette date constitue un événement majeur, puisque pour la première fois, le Cclj a officiellement marié un couple. Continuer notre combat pour la laïcité en réunissant le pari de créer une cérémonie nuptiale profondément juive, c'est le défi que nous avons tenté de relever ».

Enseignement

ENSEIGNEMENT – PLURALISME – OPINION DE L'UVV (18/5/2003)

Onderwijs & pluralisme

De Vlaamse bisschoppen hebben in "Om te dienen. Brief van de bisschoppen over het katholiek onderwijs en christenen in het onderwijs" sterk uitgehaald naar tegenstanders van het katholiek onderwijs.

In een eerste deel over onderwijs en opvoeding als dienst beschouwen de bisschoppen onderwijs als een onvreemdbaar mensenrecht, dat ook toekomt aan kinderen van ouders, die hier nog niet legaal zijn ingeburgerd. De doorgang door het onderwijs zien de bisschoppen als "een enorm stuk leven" en daarom "moet het de zorg van alle betrokkenen zijn en blijven dat de school een goede leefwereld is en blijft", en "zo moeten het kind en de jongere op school samenleven".

Als vrijzinnigen ondersteunen we geheel deze bedenkingen en maken ze tot de onze.

Over deel twee "Katholiek onderwijs" wensen we ons niet uit te spreken, daar de bisschoppen vrij zijn onderwijs, gestoeld op de principes van de Rooms-katholieke godsdienst, te organiseren.

In het derde deel, waarin de bisschoppen zich ergeren over de aanvallen op het katholiek onderwijs, stellen de Vlaamse bisschoppen dat zij "het sociaal nut niet inzien van een uniform pluralistisch onderwijs" en "pleiten zij "nadrukkelijk en vurig voor het behoud van een waarlijk vrij onderwijs, gebaseerd op een geprofileerde levensbeschouwing", wat "beter beantwoordt aan het ideaal van een echt maatschappelijk pluralisme".

Een dergelijk onbegrip voor een reëel pluralisme en deze hautaine houding, geïnspireerd door een machtspositie binnen het onderwijs, laten ons perplex en noodzaken tot enige reactie.

Een dergelijke afwijzing van samenwerken met andere gezindten hebben we enige maanden geleden ervaren, toen de christelijke kerken ons verzoek om gezamenlijke standpunten in te nemen over belangrijke maatschappelijke problemen afwezen. We hopen dat onze bisschoppen wat geleerd hebben uit de toespraak van priester Gilbert bij het prinselijk huwelijk.

Een waarlijk vrij onderwijs, gebaseerd op een geprofileerde levensbeschouwing, in dit geval de christelijke en katholieke waarden, biedt slechts een beperkt zicht op een multiculturele samenleving. Het is niet door te werken vanuit een éézijdige godsdienstige visie, welke dat ook mag zijn, dat jongeren klaargestoomd worden voor een leven in een pluralistische maatschappij. Het is eerder door hen van kindsbeen af te laten kennis maken met de bestaande waaiers aan erkende levensbeschouwingen en godsdiensten dat zij een brede kijk op een pluralistische maatschappij kunnen ontwikkelen en respect zullen en kunnen opbrengen voor de verschillende levensovertuigingen.

Wanneer we deze elementen weerspiegelen in het huidige onderwijslandschap, vinden we ze duidelijk terug in het bestaande gemeenschapsonderwijs. Dit onderwijs biedt een pedagogisch project aan, steunend op veelzijdige levensbeschouwingen, waarbij ook de algemene vakken op een neutrale manier onderwezen worden, wat niet kan gezegd worden van het katholiek onderwijs. Dat een onderwijs, gebaseerd op een éézijdige katholieke opvoeding niet leidt tot tolerantie en respect voor andere waarden, blijkt uit de wijze waarop de euthanasiewet werd onthaald in ziekenhuizen van katholieke strekking. De druk van Caritas om artsen ertoe te bewegen geen gevolg te geven aan een vraag naar euthanasie is een levend bewijs dat vele katholieken een probleem hebben met het aanvaarden van andermans levensovertuiging.

Wij pleiten derhalve voor een pluralistisch, kwalitatief hoogstaand onderwijs. Het is niet onze bedoeling om iedere overtuiging een eigen onderwijs toe te dichten. Een vrijzinnige school is voor ons niet nodig, maar wel een pluralistische school, waarbij verschillende culturen en levensovertuigingen naast elkaar op de schoolbanken zitten, waarbij respect voor elkaar heerst en waar naast elkaar en met elkaar kan samengeleefd worden.

In deze pluralistische school wordt elke erkende levensbeschouwing en eredienst als een keuzevak aan de leerlingen aangeboden, dit met respect voor een eigen identiteit. Wij benadrukken het belang van het aanbieden van een keuzevak als niet-confessionele zedenleer en leggen daarbij het accent op een actief engagement. In de cursus niet-confessionele zedenleer vertrekt de leerkracht vanuit een vrijzinnig-humanistische mensvisie waarbij de menselijke eindigheid, de wens tot inzicht, de gelijkwaardigheid en de rechten van de mens als uitgangspunt gehanteerd worden. Via dit opvoedingsproject wordt aan de leerlingen een waarde kader meegegeven van verdraagzaamheid, solidariteit, openheid en kritische geest. Kinderen worden m.a.w. opgevoed tot zelfstandig

denkende mensen, wat perfect past binnen het kader van vrij onderzoek. Dit in tegenstelling tot gelovigen, die duidelijk een ander perspectief voor ogen hebben. Zij beklemtonen dat er een andere –goddelijke- instantie is, die meer vastheid geeft aan de moraal en die richting geeft aan het leven.

Als vrijzinnig-humanisten zijn we tevens voorstander om een grotere financiering van het onderwijs afhankelijk te maken van een pluralistisch pedagogisch project, zodat iedere leerling binnen zijn regio het onderwijs van zijn keuze kan volgen. Wij vragen niet dat het katholieke onderwijs niet-confessionele zedenleer aanbiedt. Wij respecteren, zoals reeds eerder gezegd, de vrijheid van onderwijs. En al wie een pedagogisch onderwijs wil verstrekken en daarbij aan de wettelijke eisen voldoet, mag dat van ons. De essentiële vraag hierbij is of de overheid elk onderwijs financieel moet dragen? Voor wat sommige vrije scholen betreft, die de facto een uitsluitingsbeleid hanteren, de zogenaamde elitescholen, kunnen we duidelijk zijn: nee, de overheid moet dit niet financieren, want in dit systeem worden bepaalde mensen uitgesloten, zij het op basis van intellectualiteit, van een sociaal-economisch verschil, ... Wanneer de financiering van het onderwijs echter afhankelijk gemaakt wordt van een pluralistisch pedagogisch project, waarbij scholen hun eigen klemtonen kunnen leggen en uitgangspunten bezigen, en daarbij tevens de pluralistische samenleving eerbiedigen, dan zijn wij wel voorstander van subsidiëring.

Het mag duidelijk zijn dat we in een pluralistische maatschappij leven, waarbij aan alle levensbeschouwingen ruimte moet gegeven worden. Door het oprichten van een pluralistische school, doet men aan netoverschrijding, netvervaging, ... en gaat men over tot ontzuiling van het onderwijs. Onderwijs gesteund op één levensbeschouwing of godsdienst blijft eenzijdig en bereidt het kind niet voor op een multiforme samenleving. Als vrijzinnig humanisten kiezen we daarentegen voor een onderwijs waar iedereen terecht kan en waar de leerling kan kiezen voor het 'keuzevak' van zijn keuze.

Prof. Dr. Michel Magits, Voorzitter Unie Vrijzinnige Verenigingen

Source : www.uvv.be.

Concertation d'Églises chrétiennes en Belgique

Extrait de *Mosaïque* n° 5 (mai 2003), qui présente la « Concertation » :

La Concertation rassemble trois représentants des quatre cultes chrétiens reconnus par la Constitution belge : catholique, protestant, anglican et orthodoxe. L'Église Protestante Unie de Belgique a assuré la présidence pour les années 2001-2002. La Concertation s'est réunie quatre fois sur l'année, une fois de plus que de coutume.

Nous avons déploré le décès de Mgr Jean HUARD, évêque de Tournai, à l'âge de 74 ans. Il était à la tête de la délégation catholique dans la Concertation depuis sa fondation, mais sa longue maladie l'en avait tenu écarté depuis plusieurs années déjà. Nous avons partagé la peine de son Église et de tous ses proches et collaborateurs. C'est Mgr Josef De Kesel, évêque auxiliaire de Bruxelles, qui lui a succédé.

La Concertation sert de **lieu d'échange d'informations ou de réflexions** selon ce que l'actualité de nos Églises peut proposer. Ainsi les activités de type œcuménique font-elles régulièrement l'objet d'un point à l'ordre du jour.

La Concertation se tient régulièrement informée de la journée de la Commission Nationale Catholique pour L'œcuménisme ; cette année, elle se tenait à Hoepertingen sur la situation des Églises en Europe centrale et Europe de l'Est. La Concertation a aidé à trouver des intervenants représentatifs de chaque confession.

La Concertation a reçu différents avis ou rapports de groupes locaux et régionaux de Belgique qui ont répondu aux questions à propos de la Charta Œcuménica. Deux types d'appréciation étaient formulés : pour certains, il s'agit d'un pas en arrière, car les groupes œcuméniques locaux sont souvent plus avancés et auraient par conséquent attendu un texte plus audacieux ; d'autres veulent souligner qu'une déclaration commune d'Églises ne peut aller aussi loin que ce que les théologiens estiment acquis, mais que le document a bel et bien le mérite d'exister maintenant ; en outre, il s'agit d'une invitation à aller plus loin. Comme la Konferenz Europäischer Kirchen (K.E.K.) et le Conseil des Conférences Épiscopales d'Europe (C.C.E.E.) se sont adressés à leurs Églises membres, la Concertation n'a pas exprimé elle-même un avis, mais a laissé à chaque Église le soin de formuler sa réponse après avoir partagé la teneur des réponses reçues d'ici ou de là. La KEK et le CCEE procéderont à une évaluation des réponses dans le courant de l'année 2003.

La Concertation s'est préoccupée de l'avenir de la brochure Nouvelles Œcuméniques. Elle a pu se réjouir de voir que la revue en français peut compter sur un comité de rédaction qui assure une parution régulière. Elle a manifesté par contre son souci quant à la revue en néerlandais "Oecumenisch Nieuws" dont la parution restait problématique en raison du peu d'abonnés. La situation s'est toutefois bien redressée à la fin de l'année.

Au chapitre des **relations extérieures**, nous noterons que les initiatives n'ont (jusqu'ici ?) pas abouti. Le président de l'Unie Vrijzinnige Verenigingen avait pris contact avec le Cardinal Danneels pour lui proposer de faire paraître des communiqués communs sur trois sujets qu'ils avaient préparés. Le Cardinal l'a aiguillé vers la Concertation qui, après mûre réflexion, a préféré s'abstenir. Les sujets étant en effet traités de façon très « laïque », c'est-à-dire sans référence à la foi en Dieu, la Concertation ne se sentait pas appelée à faire ce genre de déclaration. La Concertation étant par ailleurs nationale, alors qu'une seule aile linguistique de la laïcité était demanderesse, posait aussi un problème d'équilibre. Était-il enfin opportun d'apparaître sur la scène publique avec une laïcité qui, par ailleurs, milite pour reléguer les Églises aux oubliettes ? La Concertation a poliment décliné la demande.

Juifs et Musulmans : La Concertation s'est par contre souciee d'inviter à une rencontre des représentants du Consistoire israélite et de l'Exécutif des Musulmans ; ces derniers n'ont pas répondu. Prenant appui sur la déclaration commune qui avait pu être faite peu avant Noël 2001, la Concertation a désiré rencontrer des représentants des autres cultes parce qu'elle est convaincue que nous partageons des valeurs dont notre société devrait reprendre conscience et nous pouvions nous exprimer ensemble à ce sujet. C'est ce qui nous a conduits à conclure avec les représentants juifs présents que nous pourrions travailler à une déclaration commune sur la nécessité de normes éthiques qui dépassent les frontières des dénominations religieuses. La première tentative sur base de l'exemple concret que peut offrir l'euthanasie n'a cependant pas emporté l'accord de chaque dénomination. Une nouvelle tentative est en cours et un contact avec le président de l'Exécutif des Musulmans a été établi.

Le bilan 2002 paraîtra donc moins étoffé que celui de l'année précédente. La Concertation n'a pourtant pas été moins active. Peut-être les ambitions étaient-elles surévaluées ? Peut-être aussi les processus en cours ont-ils besoin d'un plus long mûrissement pour porter leurs fruits ? On voudrait en tout cas que cette dernière hypothèse soit la bonne.

Daniel Vanescote, Président

Communautés religieuses

STATUT SOCIAL

Au *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 26/05, deux arrêtés concernant notamment les membres des communautés religieuses soumis au statut social des travailleurs indépendants :

- Arrêté royal du 15 mai 2003 modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses ;
- Arrêté royal du 15 mai 2003 modifiant, en ce qui concerne les prestations de logopédie, l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

ASBL et organisations périphériques

De nombreuses associations liées aux cultes reconnus ou membres du Centre d'Action Laïque (CAL) ou de l'UVV, son correspondant flamand, sont des ASBL, parfois reconnues également comme mouvement d'éducation permanente, de jeunesse, etc. Certaines informations relatives à ces secteurs sont donc reprises ici, de manière succincte et sans aucune prétention d'exhaustivité, d'autres publications étant spécialisées dans le suivi de ces matières.

SERVICE PROTESTANT D'ÉDUCATION PERMANENTE (SPEP)

Extrait de *Mosaïque* n° 5, mai 2003 :

Un projet de décret sera bientôt discuté au Parlement de la Communauté française. Il nous concerne directement comme ASBL reconnue, car il est prévu qu'il entre en vigueur au 1er janvier 2004. Le 27 mars dernier, le Ministre R. Demotte nous envoyait cette lettre (extraits) : « J'ai le plaisir de vous informer que le projet de décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française le 20 février dernier, après son approbation à l'unanimité par le Conseil supérieur de l'Éducation permanente. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État avant d'être de nouveau présenté au Gouvernement et, par la suite, à l'examen du Parlement de la Communauté française.

Les principes fondateurs du projet de décret sont les suivants :

- la reconnaissance et la valorisation de l'autonomie, de l'indépendance et de la dimension critique des associations ;
- l'équité du financement des associations selon les axes de reconnaissance pour lesquelles elles seront reconnues ;
- la simplification du calcul de ces subventions et de leur utilisation ;
- le financement durable des associations afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet ;
- la clarification des procédures de reconnaissance et la détermination de délais précis pour l'examen des dossiers par l'Administration et le Conseil supérieur ;
- la prise en compte, à travers les axes de reconnaissance, de la diversité des champs d'action des associations. Cela va offrir une meilleure visibilité des projets menés par les associations et la mise en valeur de leurs actions et de leurs activités.

Le travail sur le projet décret n'est pas encore terminé. Ses arrêtés d'application doivent encore être rédigés et ce, avant l'entrée en application du décret qui est prévue au 1er janvier 2004. Le contenu de ces arrêtés est essentiel car il précisera notamment ses modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Je continuerai ce travail comme je l'ai commencé, c'est-à-dire avec la même volonté d'assurer une pleine concertation avec l'ensemble des parties concernées dont notamment le Conseil Supérieur représentatif du secteur ainsi que des associations actuellement reconnues et non reconnues.»

COMMUNAUTÉ FLAMANDE – INTÉGRATION CIVIQUE (« INBURGERING »)

Une précédente livraison de Plural avait évoqué les débats relatifs au décret flamand sur l'intégration civique (« inburgering »). Signalons que le décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique a été publié dans le *Moniteur belge* du 8/5/2003 – Ed. 1., p. 24941 (www.moniteur.be).

COMMUNAUTÉ FLAMANDE – TRAVAIL SOCIO-CULTUREL

Extrait du communiqué suivant la réunion du Gouvernement flamand du 23/05 :

Op voorstel van Vlaams minister Paul VAN GREMBERGEN, de Vlaamse regering hecht haar principiële goedkeuring aan het uitvoeringsbesluit inzake **sociaal-cultureel volwassenenwerk**. Het betreft in hoofdzaak het uitwerken van werkbare procedures voor de erkenning, de subsidiëring en de intrekking van erkenning van vormingsinstellingen voor sociaal-cultureel volwassenenwerk. Dit zorgt voor een vermindering van de administratieve last en een vereenvoudiging van de juridisch-technische procedures. Verder behandelt het besluit de evaluatie en werking van de organisaties voor sociaal-cultureel volwassenenwerk. Tevens wordt er een beleidsplan voorzien dat onder meer van belang is voor het bepalen van de subsidies. Ten slotte wordt de werking van de adviescommissie geregeld. De adviescommissie evalueert de beleidsplannen van alle werksoorten en beoordeelt de specialiteit van de werking van gespecialiseerde werkingsinstellingen. Het besluit wordt voor advies voorgelegd aan de Raad van state.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - RÉPARTITION DES SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).– La répartition des subsides de la Loterie nationale entre les associations culturelles des différentes provinces de la Communauté française, par l'arrêté du 28 novembre 2002, n'attribue que 6% au Brabant wallon, à Liège et à Namur. La province du Luxembourg a pour sa part été oubliée. En outre, ce partage est plus que subjectif étant donné qu'il ne retient aucune association de sensibilité chrétienne. Sur quels critères se base cette répartition ?

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports.– La répartition des subsides de la Loterie nationale comporte trois tranches. M. Namotte ne se base que sur la première. Nous venons à peine de prendre une décision au sujet de la seconde. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que le siège de certaines associations est situé ailleurs que sur leur

lieu d'activités. En outre, ces subsides ne constituent qu'une enveloppe complémentaire qu'il ne faut pas dissocier des autres subventions. Je peux vous fournir la liste des subsides de la Loterie nationale octroyés aux nombreuses associations chrétiennes et/ou luxembourgeoises. Précisons qu'ils ne sont attribués qu'en fonction des demandes effectives. Pour le Luxembourg, il n'y en existe pas d'autres.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).– La question de M. Namotte ne portait que sur les associations culturelles.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports.– Pour les crédits Loterie nationale, culture et éducation permanente sont assimilées.

Source : Parlement de la Communauté française, Commission des Finances, du Budget, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, réunion du 21 mai 2003,

http://www.pcf.be/CRAC%20legislature%201999_2004_creation_octobre_2001/CRAC%20finances/crac_finances_21mai2003.htm#Répartition%20des%20subsides

Sectes

TÉMOINS DE JÉHOVAH

Sous le titre « *Hors le monde* », *Le Vif-L'Express* du 16/5 consacre un article aux Témoins de Jéhovah. L'article, qui estime ceux-ci à 25 000 en Belgique, est essentiellement consacré à l'avis du Centre d'Information et d'Avis sur les Organismes sectaires nuisibles, lequel a également publié une brochure sur le sujet.

Communautarisme, antisémitisme, islamophobie

DOSSIER SUR LE COMMUNAUTARISME

Regards, la publication du Centre communautaire laïc juif, n°545 du 6 au 19 mai interroge Charles Picqué sur la position du Parti Socialiste à l'égard des agressions antisémites ; il interroge également un conseiller communal anversoïis VLD, Claude Marinower, sur « la dangereuse séduction du Vlaams Blok » qui tente de se présenter comme un parti défendant les Juifs d'Anvers. D'autres articles sont consacrés à la situation en France. La même édition reproduit également la carte blanche de Michèle Szwarcourt, présidente du CCLJ, parue dans *Le Soir* du 2/4 et intitulée « *Antisémitisme : brisons le silence !* ».

« POURVU QUE L'ON SE PARLE »

Le Centre pour l'Égalité des Chances a organisé le 22 mai à St-Gilles (Bruxelles) une soirée sous le thème : « Juifs, Maghrébins, Musulmans, Palestiniens, Israéliens... à Bruxelles ou ailleurs : Pourvu que l'on se parle », à l'occasion de la sortie du film " Pourvu que l'on se parle ", réalisé par le GSARA à l'initiative du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La projection du film et a été suivie d'un débat : « Comment aborder la thématique et utiliser au mieux ce film lors d'animations pédagogiques, scolaires et d'éducation permanente ? ». Extrait de l'information reçue :

Depuis près de deux ans, des actes violents ont été commis à l'encontre de personnes ou d'institutions de la Communauté juive. L'antisémitisme et la judéophobie s'expriment à nouveau dans notre pays. Au même moment, l'islamophobie et l'arabophobie se sont renforcées ; essentiellement depuis le " 11 septembre 2001 ". Amalgames, stéréotypes, préjugés, désinformations,... se diffusent sans retenue contre les Maghrébins et les Juifs. La tension monte. Pourtant, une histoire commune existe - celle de l'immigration. Des points communs existent entre les deux communautés. Elles sont plus proches que différentes ! En Belgique aussi, des Juifs, des Maghrébins et des Palestiniens se fréquentent et développent des liens amicaux. Le film " Pourvu que l'on se parle " est une preuve que cela est possible. Pédagogique, explicatif et avec des grains d'humour (dus à Sam Touzani), ce document est une réponse significative au racisme et à l'antisémitisme. Il est dès lors destiné aux professeurs, aux éducateurs et aux animateurs actifs sur le terrain.

Le n° 5/2 de **Plural** couvrira les développements en France et le n° 5/3 les développements dans les autres pays ainsi qu'aux niveaux européen et international, outre les thèmes transversaux.

Avertissements

Conditions d'abonnement ¹. En demandant à recevoir **Plural**, le destinataire s'engage à limiter l'impression « papier » à son strict usage personnel, à ne pas transférer **Plural** à d'autres destinataires, à ne pas insérer d'extraits de **Plural** dans d'autres documents sans en demander l'autorisation préalable et sans citer la source (originale et **Plural**), à exonérer **Plural** d'éventuels problèmes de virus (en particulier sur les sites référencés ou d'infiltration de notre messagerie) et d'éventuels encombrements des boîtes aux lettres électroniques qui pourraient résulter de la taille des pièces jointes attachées. L'abonnement électronique est gratuit ; le destinataire peut se désinscrire à tout moment par simple courrier électronique à plural@skynet.be.

Texte intégral. Nous reprenons le plus souvent, dans des encadrés, l'intégralité ou de très larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type « La parole est à... » ou « L'incident est clos »). Des passages peuvent être mis en gras afin de faciliter la lecture. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée.

Langues autres que le français. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins. Dans le cas d'organisations ou d'Etats ayant recours à plusieurs langues officielles (p. ex. Suisse, organisations européennes, Vatican,...), il est souvent possible de trouver le texte dans d'autres langues (p. ex. allemand, anglais, italien,...) sur le site d'origine.

Hyper-liens et sites référencés. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un **lien hypertexte** pointant vers un site Internet. Un site dont nous avons constaté l'existence et que nous avons référencé peut avoir modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date. Aucun contrôle systématique sur le **contenu** et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de **virus** informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : plural@skynet.be ou jean.francois.husson@skynet.be. Merci !

Presse. Les articles de presse cités visent à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,...) sont destinées à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Les dates mentionnées peuvent renvoyer à la date de la mise en ligne ou à l'édition papier. Certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Transfert. Nous vous demandons de ne pas « transférer » **Plural** à d'autres destinataires mais plutôt de nous communiquer leur adresse électronique ; nous leur ferons parvenir **Plural** dans les meilleurs délais, de votre part le cas échéant.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Avenue de la Dame 40, B-5100 Jambes, Belgique.

¹ Merci de contacter **Plural** pour toute précision ou demande de dérogation.